COMMUNE D'ALLASSAC (19240)

Arrêté numéro un du 27 août 2014 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALLASSAC

Le maire de la commune d'ALLASSAC (Corrèze) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 123-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ALLASSAC en date du 20 juillet 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les erreurs de report des servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (servitudes PT2) constatées dans les documents annexés au Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

ARRETE :

Article 1er :
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALLASSAC est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme :

-le document cartographique à jour des servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (servitudes PT2),

-le décret du 8 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles autour de la station de Beyssac et sur le parcours du faisceau hertzien « Limoges – Brive-la-Gaillarde »,

-le décret du 5 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection applicables au voisinage des stations et sur le parcours du faisceau hertzien « Brive-la-Gaillarde – Juillac ».

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'ALLASSAC et à la préfecture de la Corrèze.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'ALLASSAC pendant un mois.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté est adressée à monsieur le préfet de la Corrèze.

Fait à ALLASSAC, le 27 août 2014

MAIRIE d'ALLASSAC 19 CORREZE

Le maire,

Jean-Louis LASCAUX